

CH_VB 7156 2003-2535 vom 20. November 2003

Bundesverwaltung, 2003-11-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_7156_2003-2535_

FR: CH_VB 7156 2003-2535 du 20 novembre 2003

IT: CH_VB 7156 2003-2535 del 20 novembre 2003

Erwägungen

E. 1

L'opposition n° 6140 contre la marque internationale n° 784 199 «SEVEN» (fig.) est admise.

E. 2

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 3

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens.

E. 4

Le refus provisoire total du 13 janvier 2003 sera transformé en refus définitif total quand la présente décision sera entrée en force.

E. 5

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours. 20 novembre 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 6140 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 47 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.12.2003 Date Data Seite 7156-7156 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 885 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.